

Amiens, le 3 mai 2016

Communiqué de presse

SCEA "Côte de la justice", dite ferme des 1000 vaches Point de situation du dossier après CODERST



Réuni sous la présidence du secrétaire général de la préfecture, le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de la Somme (CODERST) s'est vu présenter, ce jour, un point complet sur l'instruction du dossier de la SCEA côte de la justice dit ferme des « mille vaches ». Le rôle de cette instance consiste à se prononcer sur les autorisations au titre de la législation des installations classées, industrielles ou agricoles, pour la protection de l'environnement.

L'exploitant, qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter un cheptel de 500 vaches laitières (VL) et sa suite, ainsi qu'une unité de méthanisation associée à l'élevage, a déposé un dossier visant à porter son cheptel à 880 VL et à réduire la puissance du méthaniseur en s'appuyant sur les dispositions des articles R515-52 et suivants du Code de l'environnement qui permettent une procédure simplifiée de modification de l'autorisation, sans nouvelle étude d'impact et sans enquête publique.

Dans un courrier du 2 mai 2016 adressé au préfet, Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales a considéré que les évolutions projetées par l'exploitant ne permettent pas la poursuite de cette procédure simplifiée et nécessitent en définitive le recours à la procédure d'autorisation avec réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Cette position a été présentée aux membres du CODERST qui ont pu faire valoir leurs observations, sans pour autant délibérer compte tenu de ces nouvelles circonstances.